

DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/471/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'Entreprise COUVERTURE BOCLET domiciliée 290 rue du Val Joly – PEA Bresle Maritime – 80460 OUST MAREST, en date du 4 septembre 2025, qui souhaite prolonger des travaux de réfection de toiture au Bar Tabac « Le Relais » Place Albert 1er à Eu.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : l'Entreprise COUVERTURE BOCLET est autorisée à prolonger des travaux de réfection de toiture Place Albert 1er à Eu, à compter du **Vendredi 5 septembre 2025 de 18h00 au Vendredi 12 septembre 2025 à 18h00**, selon avancement des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :
- Autorisation de déposer un échafaudage sur le trottoir devant le Bar Tabac « Le Relais » Place Albert 1er à Eu, afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture par l'Entreprise COUVERTURE BOCLET.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... / ...



Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise COUVERTURE BOCLET.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 8 : Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une taxe communale d'occupation du domaine public dans les conditions définies par la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2022 N°2022/197 DEL 7.10.

Le montant est de 2,50€ par mètre linéaire dès le 1^{er} jour soit : 7 mètres linéaires x 2,50€ x nombre de jours.

Au-delà d'une semaine le montant est de 3€ par mètre linéaire et par jour soit : 7 mètres linéaires x 3€ x nombre de jours.

Article 9 : Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°2025/429/AR/8.3 du 31 juillet 2025.

Article 10 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le quatre septembre deux mil vingt-cinq.

M. Michel BARBIER

Le Maire de la Ville d'Eu





SERVICES TECHNIQUES – 50 rue d'Etalondes
Tél : 02.35.50.00.40
st@ville-eu.fr

DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
UN ECHAFAUDAGE



FIXE SUR PIED



ROULANT



A adresser une semaine avant la date de prise d'effet

Première demande



Prolongation

DEMANDEUR AGISSANT EN TANT QUE :

NOM : 290 Rue du Val Joly - PEA Bresle Maritime

Adresse : 80460 OUST MAREST

ENTREPRISE REALISANT LE MONTAGE DE L'ECHAFAUDAGE : Tél : 03 22 30 72 31

NOM : COUVERTURE BOCLET

Adresse : 290 Rue du Val Joly - PEA Bresle Maritime

LIEUX DES TRAVAUX : 80460 OUST MAREST

Adresse : place Albert Mer

DEBUT DE L'OCCUPATION :

26/08/2025

FIN DE L'OCCUPATION :

05/09/2025

☐ Ravalement ☒ Toiture ☐ Construction

☐ Travaux intérieurs ☐ Travaux urgents

Longueur de l'échafaudage : 7 Mètres

AUTORISATION D'URBANISME :

☐ DP n°
☐ Permis n°

Délivrée le/...../.....
Délivré le/...../.....

Prolongation
12/09

Le demandeur s'engage :

- à attendre de recevoir l'arrêté d'autorisation avant de poser l'échafaudage,
- à respecter les prescriptions des services municipaux,
- à acquitter les droits de voirie.

COUVERTURE BOCLET

290 Rue du Val Joly - PEA Bresle Maritime
80460 OUST MAREST
Tél : 03 22 30 72 31
NAF 4391B - SIRET 352 617 872 00044
TVA FR : 493 526 178 72

TARIFS JOURNALIER 2025

- Echafaudage par mètre linéaire et par jour, droit forfaitaire applicable dès le 1^{er} jour : 2,50 €
- Echafaudage par mètre linéaire et par jour, droit forfaitaire au-delà d'une semaine : 3 €
- Toute période entamée est due dans son intégralité.
- L'application d'un droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté, une demande préalable est à déposer aux services techniques.
- Les tarifs sont susceptibles d'évoluer chaque année par délibération du Conseil Municipal.

COUVERTURE BOCLET

290 Rue du Val Joly - PEA Bresle Maritime
80460 OUST MAREST
Tél : 03 22 30 72 31
NAF 4391B - SIRET 352 617 872 00044
TVA FR : 493 526 178 72

Date : 28/08/2025

Signature :